

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

3 décembre 2024

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

12 décembre 2024

**Objet : Mise à jour du
tableau des effectifs -
Créations et
suppressions de
postes**

L'AN deux mille vingt-quatre, le **9 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Michel BAGES, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Rémy BALLET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2024**

QUESTION N° 6

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs - Créations et suppressions de postes

RAPPORTEUR : Pierre CHASSAING

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 21 novembre 2024.

Mise à jour du tableau des effectifs à la date d'effet du tableau ci-dessous :

- 1) Pour des nécessités de services, il est nécessaire de créer les postes au 1^{er} janvier 2025, et supprimer les postes à la date figurant dans le tableau ci-dessous.

<u>Poste(s) créé(s)</u>	<u>Motifs</u>	<u>Poste(s) à supprimer</u>	<u>Direction</u>	<u>Date de création</u>
Un poste d'adjoint technique à temps complet	Augmentation du temps de travail	Un poste d'adjoint technique à temps non complet (90%)	DEJ	01/01/2025
Un poste d'adjoint technique à temps complet	Augmentation du temps de travail	Un poste d'adjoint technique à temps non complet (80%)	DEJ	01/01/2025
Un poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Augmentation du temps de travail	Un poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (80%)	DEJ	01/01/2025
Un poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Changement de filière après période de préparation au reclassement (PPR), pour reclassement en filière administrative	Un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	DEJ	01/01/2025
Un poste d'attaché principal à temps complet	Remplacement d'un départ par mutation	Un poste d'attaché hors classe à temps complet	Pôle Grands Projets et Ressources	01/01/2025
Un poste du cadre d'emplois des chefs de police municipale à temps complet	Remplacement anticipé d'un départ en retraite	Un poste de chef de police municipale principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Police Municipale	01/01/2025

COMMUNE DE RIOM

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la création et la suppression des postes susvisés, à compter de la date figurant dans le tableau.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 décembre 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).